



FOIRE AUX QUESTIONS

1. J'ai une proposition d'innovation mais je ne suis pas sûr qu'elle soit au niveau TRL3 : cela vaut-il la peine que je réponde ?

OUI ! L'ADEME et les SATT examineront de près votre proposition pour y apporter la meilleure solution : si la maturité de la technologie est inférieure à 3, nous pourrions, grâce à notre réseau, vous orienter vers d'autres solutions de financement. Par exemple, en Hauts de France, ou en Région Grand Est, il existe des subventions permettant de financer sous forme de subvention une « POC » labo. Par ailleurs, le CNRS pilote un programme de prématuration accessible aux chercheurs des UMRs, certains Instituts Carnot financent de la prématuration sur leur fonds de ressourcement, etc ...

2. Que faire si une communication scientifique a été faite sur l'invention ?

Dans ce cas, le mieux est de contacter la SATT de votre territoire ou le chargé de valorisation de votre établissement pour étudier l'impact réel de cette communication sur le potentiel de valorisation économique de votre invention.

A titre d'exemple une communication sur des résultats mais qui ne divulgue pas la méthode pour les obtenir n'est pas incompatible avec une valorisation de la méthode.

Dans d'autres cas, il est possible d'identifier des éléments inventifs non divulgués, et qui seront protégeables par un brevet, un savoir-faire ou un secret d'invention...

Si vous ne connaissez pas votre interlocuteur SATT, merci d'envoyer un mail à ami.energie@satt.fr, nous transférerons vos coordonnées à l'interlocuteur ad'hoc.

3. Une proposition sur la mobilité durable est-elle éligible à l'AMI ?

OUI si cela s'inscrit dans le cadre de l'un des trois défis, par exemple si la proposition permet de contribuer à la sobriété énergétique, en développant un service lié à la mobilité, par l'optimisation d'usages par exemple.

4. N'envisage-t-on que des créations de start-up pour développer les innovations de l'AMI ?

NON, car à chaque projet, sa propre stratégie de valorisation : si le transfert à une entreprise existante (PME, ETI, grand groupe) paraît plus adapté que la création de la start-up, cela sera la stratégie retenue, en concertation avec le ou les chercheur(s). Au moment du dépôt de la proposition, la stratégie de transfert peut être encore ouverte, les actions de maturation permettront de la construire ou de la consolider avec vous.

Lors de la phase d'identification des marchés porteurs, la connaissance de réseaux industriels étendus par les SATT ou de l'ADEME facilitera la prise de contacts auprès d'entreprises potentielles clientes ou « porteuses » de la technologie, et qui le cas échéant seront intéressées par son co-développement (= « co-maturation »), ou une licence d'exploitation.

5. L'AMI est-il ouvert à des chercheurs indépendants ou travaillant dans un laboratoire qui n'est pas en partenariat avec le laboratoire d'une SATT ?

OUI à la condition que le projet puisse s'ancrer dans un laboratoire du périmètre d'une SATT qui apportera une technologie, un logiciel ou un savoir-faire transférable à la future entreprise ou startup.

Dans le doute vous pouvez contacter un interlocuteur SATT ou ami.energie@satt.fr, dans tous les cas préciser dans votre proposition que vous recherchez un laboratoire sur lequel appuyer le projet.